



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2024_059

Objet : Délégation de pouvoir et de signature accordée à Monsieur Patrick ANTOINE, 3ème Vice-Président dans les domaines du tourisme et de l'attractivité du territoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18 ;

Vu l'élection de Monsieur Patrick ANTOINE, 3ème Vice-Président par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Président n°A_2020_1170 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir et de signature accordée à Monsieur Patrick ANTOINE, 3ème Vice-Président dans les domaines du tourisme, de l'attractivité du territoire, de la dynamisation des centres villes et centres bourgs ;

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature pour assurer la bonne marche des affaires intercommunales d'Annemasse-Agglo ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Gabriel DOUBLET, Président d'Annemasse-Agglo, délègue, sous son contrôle et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à **Monsieur Patrick ANTOINE**, à savoir **le suivi des thématiques relatives au tourisme et à l'attractivité du territoire**.

Article 2 : Monsieur Patrick ANTOINE assurera plus précisément, en sa qualité de 3ème Vice-Président, dans ces domaines d'activités :

- La coordination politique,
- L'animation de la réflexion,
- Le pilotage des réunions et commission relevant de ces thématiques, dossiers et projets,
- Le lien avec les partenaires institutionnels et associatifs,
- La représentation du Président aux différentes réunions et rencontres,
- Le suivi du secteur d'intervention en lien avec les référents techniques désignés par le Directeur Général des Services

Article 3 : Monsieur Gabriel DOUBLET délègue, sous son contrôle et sa responsabilité, à Monsieur Patrick ANTOINE, la signature de l'ensemble des documents se rapportant à ces fonctions, à l'exception des arrêtés, des actes notariés, baux et toutes autres décisions qui pourraient affecter la consistance du patrimoine. Il ne peut signer des documents qui engagent financièrement le budget de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération que la dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

Article 4 : En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Président déterminera en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée

doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le 25/10/2024



ID : 074-200011773-20241023-AG_2024_059-AR

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté. Il annule et remplace l'arrêté du Président n°A_2020_1170 en date du 16 juillet 2020 susvisé.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Annemasse - Les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié à l'intéressé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le Président
Gabriel DOUBLET

Notification aux intéressé(e)s :

Monsieur Patrick ANTOINE
3ème Vice-Président
Le :
Signature :